

Canton de Vaud
Commune de Vufflens-le-Château
PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Approuvé par la Municipalité de Vufflens-le-Château

les 29.03.2021 et 10.05.2021
La Syndique
La Secrétaire

Soumis à l'enquête publique
du 09.04.2021 au 09.05.2021 et du 11.05.2021 au 10.06.2021
La Syndique
La Secrétaire

Adopté par le Conseil Général de Vufflens-le-Château dans sa séance
du 28.06.2021
Le Président
La Secrétaire

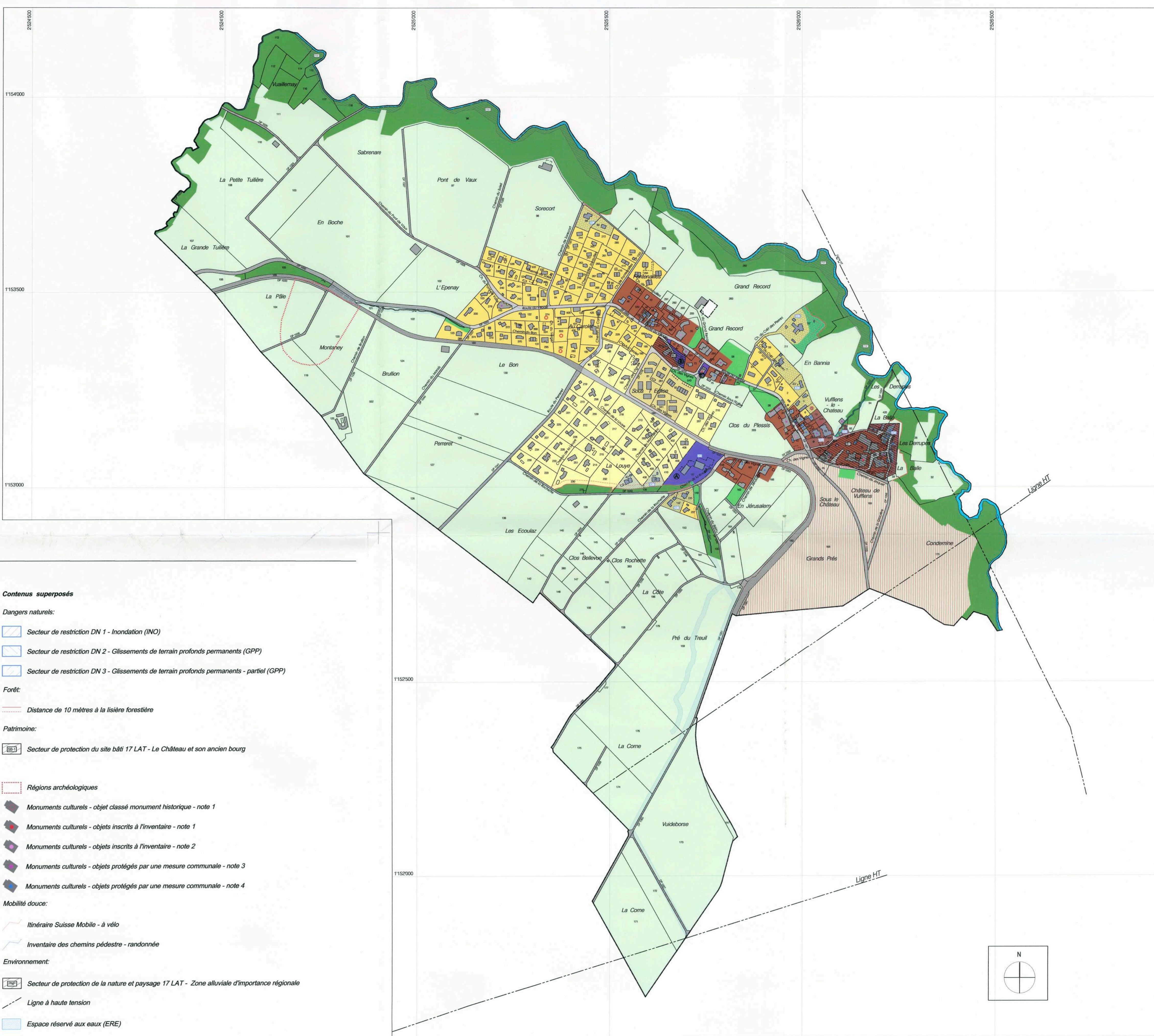
Approuvé par le Département compétent
Lausanne le :
La Cheffe du Département

ENTRÉ EN VIGUEUR LE
6 avril 2021

LEGENDE DU PLAN D'AFFECTATION

- Périmètre du PA
- ZONES A BÂTIR 15 LAT**
 - Zone d'habitation de très faible densité A
 - Zone d'habitation de très faible densité B
 - Secteur à disposition particulière - respect d'une cote d'altitude maximale de 488.5m
 - Zone centrale - Cette zone fait l'objet d'un plan de détail "zone centrale"
 - Zone affectée à des besoins publics (A, B et C)
 - Zone de verdure
 - Zone de desserte
 - Zone ferroviaire
 - Parcelles concernées par l'art. 1.6 du règlement (disponibilité des terrains à bâtir)
- ZONES AGRICOLES 16 LAT**
 - Zone agricole
 - Zone agricole protégée
- ZONE À PROTÉGER 17 LAT**
 - Zone des eaux
- AUTRE ZONE 18 LAT**
 - Aire forestière selon constatation du 30.04.2020
 - Aire forestière à titre indicatif
 - Zone de desserte
 - Zone ferroviaire

- Contenus superposés**
- Dangers naturels:**
- Secteur de restriction DN 1 - Inondation (INO)
 - Secteur de restriction DN 2 - Glissements de terrain profonds permanents (GPP)
 - Secteur de restriction DN 3 - Glissements de terrain profonds permanents - partiel (GPP)
- Forêt:**
- Distance de 10 mètres à la lisière forestière
- Patrimoine:**
- Secteur de protection du site bâti 17 LAT - Le Château et son ancien bourg
- Régions archéologiques:**
- Monuments culturels - objet classé monument historique - note 1
 - Monuments culturels - objets inscrits à l'inventaire - note 1
 - Monuments culturels - objets inscrits à l'inventaire - note 2
 - Monuments culturels - objets protégés par une mesure communale - note 3
 - Monuments culturels - objets protégés par une mesure communale - note 4
- Mobilité douce:**
- Itinéraire Suisse Mobile - à vélo
 - Inventaire des chemins pédestre - randonnée
- Environnement:**
- Secteur de protection de la nature et paysage 17 LAT - Zone alluviale d'importance régionale
 - Ligne à haute tension
 - Espace réservé aux eaux (ERE)



Agrandissement "Village" 1/2000

